

2008-0239  
14-May-2008

**WILSON**  
**INSECTICIDE À BRUMISAGE DDVP-10**

**Solution**  
COMMERCIAL

N° D'HOMOLOGATION 10585 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : DICHLORVOS 10 %

DANGER



POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET :

Laboratoires WILSON Inc.  
10 Craig St.,  
Brantford, ON N3R 7J1  
519-757-0077

**MODE D'EMPLOI :**

Un insecticide de brumisage avec dichlorvos pour les brumisateurs mécaniques (électriques). NE PAS APPLIQUER AVEC UN BRUMISATEUR PORTATIF.

**APPLICATION À L'INTÉRIEUR - PRÉPARATION DE L'ENDROIT :** Fermer toutes les portes, fenêtres et ventilateurs. Verrouiller ou barricader toutes les entrées. Poser des affiches d'avertissements et prendre toutes autres précautions nécessaires pour empêcher les personnes non protégées et les animaux domestiques de pénétrer dans l'endroit traité. Éteindre les veilleuses (gaz) et les autres sources d'allumage.

**MISE EN GARDE :** Tous les aliments exposés doivent être enlevés de l'endroit à traiter avant l'application. Les équipements de préparation d'aliments doivent être recouverts durant l'application, ou lavés après le traitement. Les occupants doivent évacuer l'endroit avant le traitement et doivent attendre qu'il ait été bien aéré avant d'y revenir. Une application à la fin de l'après-midi est préférable, car ensuite, on peut fermer l'édifice pendant toute la nuit. L'appareil et son opérateur devraient demeurer à l'extérieur de la pièce à traiter en dirigeant la brume vers l'intérieur. Tous les travaux dans l'endroit traité doivent cesser et l'édifice doit demeurer fermé. Les employés peuvent rentrer au travail le lendemain matin après le traitement et après que l'endroit traité a été aéré à fond. L'application ne devrait être effectuée qu'avec un brumisateur mécanique (électrique). Ne pas employer un brumisateur actionné par la vapeur. Ne pas l'utiliser dans des poulaillers.

**BRUMISAGE DANS LES ENTREPÔTS, AIRES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION DU TABAC: (POUR COMBATTRE LES LASIODERMES ET LES PYRALES DU TABAC) :** Utiliser 350 mL à 700 mL d'insecticide pour chaque 1 000 m<sup>3</sup> d'espace. Effectuer l'application avec un brumisateur mécanique. Traiter les aires d'emmagasinage ou de transformation aussi souvent que nécessaire pour maintenir le contrôle des insectes, habituellement, deux fois par semaine. Pour prévenir la réinfestation d'un entrepôt, pulvériser généreusement là où les barriques démontées sont reçues et traitées avant d'être remontées. Pour le contrôle des lasiodermes du tabac, effectuer les traitements vers la fin de l'après-midi ou au début de la soirée (entre 17 heures et minuit), alors que la volée d'insectes est à son maximum.

**BRUMISAGE DANS DES USINES DE TRANSFORMATION DES ALIMENTS, INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET ENTREPÔTS :** Pour contrôler les phases exposées des triboliums bruns de la farine, teignes du cacao, drosophiles, mouches, triboliums rouges de la farine, moucheron, pyrales de la farine, moustiques (maringouins), charançons du riz et guêpes. Utiliser de 150 à 350 mL d'insecticide pour chaque 1 000 m<sup>3</sup> d'espace. Appliquer aussi souvent que nécessaire pour maintenir le contrôle, mais pas plus qu'une fois par semaine.

**MISE EN GARDE :** Dans les salaisons et les usines de produits alimentaires, effectuer le traitement seulement que lorsque les salles de travail ne sont pas en opération. Ne pas laisser de produits alimentaires, d'ingrédients ou de matériaux d'emballages exposés dans la pièce à traiter. Couvrir tous les équipements qui servent à la préparation des aliments. Toute surface traitée qui pourrait entrer en contact avec de la viande ou d'autres produits alimentaires, doit être lavée et rincée à fond avec de l'eau potable après la pulvérisation et avant d'être remployée pour la préparation des aliments .

**BRUMISAGE DANS DES CHAMPIGNONNIÈRES, POUR CONTRÔLER LES MOUCHES SCIARIDES ET PHORIDES :** Effectuer le brumissage à une température ambiante d'environ 21 °C. Fermer les fenêtres, les portes et les ventilateurs. Appliquer l'insecticide sous forme de brume sèche à l'aide d'un brumisateur mécanique. Porter un masque qui couvre tout le visage durant l'application. Utiliser 10 mL d'insecticide pour chaque 100 m<sup>3</sup> d'espace. Diriger la brume vers le bas tout en reculant vers la sortie de l'édifice. Garder le bec du brumisateur à une distance minimum de 3 mètres des couches. Les exposer pendant une heure. Aérer l'endroit avec des ventilateurs avant la reprise du travail. Ne pas entrer ni permettre aux travailleurs d'entrer dans la zone traitée avant le délai de sécurité (DS) de 18 heures. Employer l'insecticide deux fois par semaine durant la période de blanc, afin de prévenir une accumulation de mouches. Ensuite, appliquer selon les besoins. Attendre 24 heures après le brumissage avant de cueillir les champignons.

**AVERTISSEMENT :** Ne pas contaminer les cours d'eau, les lacs, les étangs, l'eau d'irrigation et l'eau utilisée pour le bétail ou pour des fins domestiques. Ne pas l'appliquer sur les animaux ni les oiseaux, ou directement sur des masses d'eau. Éviter l'exposition au brouillard durant l'application. Porter des vêtements protecteurs durant le remplissage et le brumissage. (voir : précautions). Emmagasiné seulement que dans son contenant d'origine. Garder le contenant hermétiquement fermé pour prévenir l'évaporation. Si une pompe est utilisée pour vider un baril d'insecticide, enlever la pompe du baril quand le travail est terminé et remettre les bouchons en place.

**MAINTIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE BRUMISAGE :** Rincer l'équipement de brumissage à fond immédiatement après l'emploi. Les résidus de ce mélange de pesticide peuvent causer des problèmes en diminuant le rendement du brumisateur lors de la production de brume. Quelques minutes consacrées au maintien approprié de l'équipement préviendront ces problèmes.

**PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Ce produit contient un distillat de pétrole qui est modérément à hautement toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les crabes, poissons et crevettes. Nocif pour la faune s'il contamine les lacs et les cours d'eau. Éviter toute contamination des système aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces système par l'application direct, l'élimination des déchets ou le nettoyage de l'équipement. Nocif si ingéré, inhalé ou absorbé par la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après la manutention et avant de manger ou de fumer. Ne pas en respirer la poussière et le brouillard de pulvérisation. Porter une combinaison, des gants en caoutchouc naturel et un masque ou respirateur approprié offrant une protection contre l'insecticide au dichlorvos. Détruire les gants usagés. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser à nouveau. Ne pas contaminer les aliments pour les humains et pour les animaux ou les litières. Ne pas contaminer l'équipement utilisé pour la préparation des aliments. Emmagasiné le produit dans son contenant d'origine, loin des aliments pour les humains et pour les animaux. Attendre 8 heures avant d'appliquer la brume là où le bétail a été traité. Avant de brumiser à l'intérieur, évacuer tous les animaux et isoler l'endroit. Aérer à fond avant de laisser revenir les animaux.

**SYMPTÔMES D'EMPOISONNEMENT** : Faiblesse, maux de tête, oppression de la poitrine, vision embrouillée, pupilles punctiformes sans réaction, transpiration, nausée, vomissement, diarrhée, crampes abdominales.

**PREMIERS SOINS** : **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES** : Ce produit contient un inhibiteur de la cholinestérase. Traiter selon les symptômes. Donner des comprimés de 1,3 mg d'atropine dès le début des symptômes d'empoisonnements. La morphine est contre-indiquée. Si des signes de stimulation parasympathique se développent, l'atropine doit être injectée à des intervalles de 10 minutes en doses de 1 à 2 mg jusqu'à l'obtention d'une atropinisation complète. Observer la victime pendant 48 heures. Éviter toute exposition additionnelle jusqu'à ce que la période nécessaire à la régénération de la cholinestérase, telle que déterminée par une analyse de sang, se soit écoulée. Comme ce produit contient un distillat de pétrole, il faut éviter de l'aspirer dans les poumons.

**DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION**: Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le récipient conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR** : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )